Décision n° 2014-0651
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 juin 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 3 juin 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 juin 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0651
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 juin 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198500514	CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE FECAMP	76 FECAMP	1 VHF
198901954	COMMUNE DE FOUGERES	35 FOUGERES	2 VHF
199001579	REGIE NOREADE	59 LA GORGUE	2 UHF
199102248	CARREFOUR FRANCE	21 DIJON	4 VHF
199105473	COMMUNE DE NIORT	79 NIORT	2 VHF
199203114	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	08 VILLERS SEMEUSE	2 UHF
199205694	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS SUR MER	5 UHF
199208131	ENERGIE DEV SCES BRIANCONNAIS	05 BRIANCON	2 VHF
199208163	VICAT	38 MONTALIEU VERCIEU	4 VHF
199209669	SAMU 2B	20 BASTIA	10 VHF
199503706	YXIME	93 PANTIN	2 UHF
200101028	COMMUNE DE CARRIERES SUR SEINE	78 CARRIERES SUR SEINE	2 UHF
200700017	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE	13 MARSEILLE	1 VHF
201100328	CHAMPAGNE PARC AUTO	51 REIMS	4 VHF
201101395	CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY	71 CHALON SUR SAONE	2 UHF
201200731	COMMUNE DE ST JEAN D'ANGELY	17 ST JEAN D ANGELY	1 UHF
201300388	SERIS SECURITY	27 VAL DE REUIL	2 UHF
201300575	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	08 BOURCQ	1 UHF
201300577	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	08 SERAINCOURT	1 UHF
201300581	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	08 JUNIVILLE	1 UHF
201300582	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	02 DIZY LE GROS	1 UHF
201300588	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	02 LA NEUVILLE HOUSSET	1 UHF
201300592	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	51 BERRU	1 UHF
201300594	ETS JAUJOU HUBERT ET ASSOCIES	51 CONDE SUR MARNE	1 UHF
201302574	ASCOMETAL	57 HAGONDANGE	1 UHF
201400323	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400458	CAPITAL SECURITE	91 PARAY VIEILLE POSTE	4 UHF